

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS  
LOCATIFS  
RESIDENCE TI GLAS**

**(applicables au 26 octobre 2010)**

La commune du Guilvinec a décidé la construction de logements adaptés aux personnes âgées dans le but d'accueillir des personnes à mobilités réduites qui se trouvent isolées car loin du centre ville.

Le but de ces logements locatifs est de **permettre aux personnes âgées de garder le plus longtemps possible une autonomie et une qualité de vie au centre même de la cité.**

Le Centre Communal d'Actions Sociales du Guilvinec lors de sa séance du 25 octobre 2010 a adopté les critères d'attributions des logements adaptés aux personnes comme précisés ci-dessous :

### **1 Lieu de résidence**

Les résidents de la commune du Guilvinec seront prioritaires

### **2 Conditions**

Les occupants de ces logements devront être de mobilité réduite par handicap reconnu médicalement ou être âgés au minimum de 70 ans.

### **3 Autonomie**

**Ne peuvent être admises** dans ces logements les personnes présentant des **pathologies lourdes** et qui nécessitent des **soins et une surveillance constante** relevant de structures adaptées.

### **4 Bail, conditions d'occupation**

Au décès du titulaire du contrat de location, il sera mis fin audit contrat. En aucun cas, les éventuels co-locataires du locataire ne pourront se voir subroger dans les droits dudit titulaire.